

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice Nombre de délégués présents : 24 Nombre de votants : 26

Présents : *Abergement-de-Varey*: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey*: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay*: M B NASSIA ; *Ambutrix*: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; *Bettant*: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; *Château-Gaillard*: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; *Châtillon-La-Pallud*: M P. VERNE ; *Oncieu*: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey*: M G. CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux*: M S. MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens*: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; *St Rambert-en-Bugey*: Mme J. CANARD ; *Torcieu*: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey*: M F. DESMARIS

Pouvoirs : *Ambronay*: M F. BUFFET à M B NASSIA *Saint-Denis-en-Bugey*: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Autorisation donnée au Président pour signer les marchés publics inférieurs aux seuils européens après avis des membres participants à la CAO

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants,

Vu la nécessité de fluidifier et d'optimiser la passation des marchés publics dans le respect des procédures réglementaires,

Vu l'intérêt de permettre une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes du SERA,

Considérant que le seuil européen de procédure formalisée est actuellement fixé à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services lorsque le SERA est pouvoir adjudicateur
- 443 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services lorsque le SERA est entité adjudicatrice
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux,

Considérant que, lors du Comité Syndical en date du 18 septembre 2025, il a été proposé que le Président soit autorisé à signer les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens, après avis des membres participants à la Commission d'Appel d'Offres, afin de réduire les délais de présentation en Comité Syndical,

Considérant que si une commune est directement impactée par le choix du titulaire du marché, celle-ci sera invité à participer,

Considérant que le Président devra rendre compte en début de Comité Syndical des décisions prises,

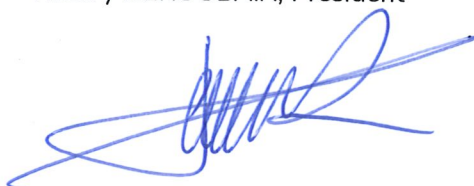
Copie de l'original en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-070-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. AUTORISE le Président à signer les marchés publics inférieurs aux seuils européens, après avis des membres participant à la Commission d'Appel d'Offres et des délégués des communes directement concernées par le choix du titulaire ;
2. PRÉCISE que la présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
3. PRÉCISE que le Président rendra compte en début de Comité Syndical des marchés signés dans ce cadre.

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-070-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025